



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quinze et le 03 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 16 :34), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAlA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN,

Etaient absents (07) : Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient absents excusés (...):

Etaient représentés (01) : Monsieur Jean DARTRON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-01-2015 Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après échanges de vues ;
A l'unanimité ;*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'allouer une subvention de fonctionnement de 600 000, 00 euros à la Caisse des Ecoles de la Ville au titre de l'année 2015.*

ARTICLE 2 : *D'allouer une subvention de fonctionnement de 380 000, 00 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de la ville au titre de l'année 2015.*

ARTICLE 3 : *Ces subventions seront versées par dixième de Février à Novembre.*

ARTICLE 4 : *L'ordonnateur et le comptable public sont chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 4 février 2015

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

